



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

La Préfète

Lyon, le

13 MAI 2026

Arrêté n°2026-016

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil de ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 modifié relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales

habilitées ;

Vu l'arrêté n°2025-198 du 24 décembre 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'habilitation déposés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

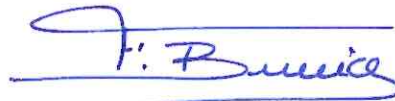
Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Habilitation Demande initiale ou Renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Association locale emploi insertion des jeunes mission locale Isère DRAC Vercors (ALEIJ-Mission Locale)	409 195 708 00055	28 rue de la liberté	38600	FONTAINE	Demande initiale	3 ans
D'une « RIVES » à l'autre	824 426 555 00010	Hôtel de ville Place de la libération	38140	RIVES	Renouvellement	5 ans
Accueil Saint Louis Marie Grignon de Montfort	834 797 227 00024	669 route de la gare	42 590	SAINT-JODARD	Renouvellement	5 ans
AIDETU	900 629 312 00019	17 rue de France	69100	VILLEURBANNE	Demande initiale	2 ans
La Toile	909 008 914 00022	31 rue de Cuire Bât A	69004	LYON	Demande initiale	3 ans
Solid'âmes	999 424 518 00010	8 avenue de Jallieu	38080	L'ISLE D'ABEAU	Demande initiale	2 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1^{er} à compter

de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO